

## CONDITIONS GÉNÉRALES - ASSISTANCE VÉLO CORPORATE

### 1. Bénéficiaire :

Il s'agit de la personne physique ou morale qui a conclu un contrat à cette fin avec le prestataire de services d'assistance concerné pour l'assistance vélo des membres de son personnel, de ses collaborateurs ou membres pour leur trajet domicile-lieu de travail ou leur déplacement en service avec leur propre vélo ou un vélo mis à leur disposition/pris en leasing, ci-après dénommés « utilisateurs ».

### 2. Couverture :

La couverture vaut 24h/24 et 7j/7 dans tout le Benelux et au-delà des frontières jusqu'à 50 km en Allemagne et en France.

La couverture s'applique à tout type de vélo, vélo électrique, scooter électrique, trottinette électrique et speed pedelec en cas de panne technique et électrique, vandalisme, vol et accident qui empêchent le cycliste de continuer de se déplacer avec le deux-roues concerné de manière autonome (sauf exclusions relevant de l'art. 5).

La couverture vaut pour 2 cycles par utilisateur (qui ne peuvent cependant pas être utilisés simultanément) et pour un nombre illimité d'interventions par an. Le vélo électrique, speed pedelec et scooter électrique ou la trottinette électrique ne peuvent avoir plus de 2 ans à la conclusion du contrat.

La couverture s'applique à partir de n'importe quel point de départ : domicile/lieu de travail/gare ou place de parking pour les déplacements domicile-lieu de travail + si l'« usage privé » est également inclus : seconde résidence/lieu de vacances/lieu de départ (hôtel, lieu de stationnement de la voiture ou gare) d'une excursion à vélo.

### 3. Modalités de l'assistance vélo :

En cas de panne de vélo et après avoir contacté le helpdesk au numéro d'urgence 0800, le véhicule d'intervention se rend sur place dans les 45 min. (voir art. 4) :

**a) Si la panne se produit dans un rayon de 50 km** autour du point de départ et que le vélo ne peut être remis en ordre de marche sur place, nous amenons le cycliste à son point de départ ou sa destination et le vélo chez le réparateur de son choix ou prédéterminé (son propre réparateur).

**b) Si la panne se produit en dehors de ce rayon de 50 km** autour du point de départ et que le vélo ne peut être remis en ordre de marche sur place, le cycliste et le vélo seront conduits chez le réparateur le plus proche ou à l'endroit choisi.

Un cycliste qui accompagne l'utilisateur peut être emmené également si c'est son souhait.

### 4. Conditions liées à l'assistance vélo :

Le bénéficiaire/l'utilisateur déclare ici que son ou ses cycles sont en ordre sur le plan technique et légal et suffisamment entretenus. L'assistance vélo est prodiguée en concertation, à des endroits facilement accessibles au véhicule d'intervention, dans un délai raisonnable (l'objectif vis-à-vis duquel nous nous engageons est de 45 min.) et pour autant que des consignes des pouvoirs publics ou autres circonstances extérieures, comme la force majeure (notamment des déviations, cortèges/manifestations, barrages routiers ou conditions météorologiques extrêmes), ne la complique ou ne l'empêchent.

Le prestataire de services d'assistance ne peut (sauf pour ses propres manquements/fautes) être tenu pour responsable des inexécutions, retards, dommages ou lésions qui sont la conséquence de la force majeure ou de manquements/fautes de tiers, sans préjudice de la propre responsabilité de ceux-ci.

Lors d'un appel au numéro d'urgence 0800, l'utilisateur mentionnera ce qui suit : numéro d'affiliation/numéro Bike ID + nom de la personne qui a conclu le contrat d'assistance/de son bénéficiaire + coordonnées du lieu de la panne + lieu où il faut l'amener (s'il se trouve dans un rayon de 50 km).

La couverture s'étend aussi longtemps que le contrat entre le prestataire de services d'assistance et l'affilié/le bénéficiaire concernés est en vigueur.

### 5. Exclusions de l'assistance vélo :

1. Participation à des courses/excursions en vélo organisées. 2. Assistance sur un vélo qui se trouve déjà chez un réparateur. 3. En cas de vol en l'absence de déclaration à la police. 4. Si une batterie de vélo électrique/speed pedelec/trottinette électrique/scooter électrique n'a manifestement pas été assez rechargée au préalable. 5. Défaillance provoquée intentionnellement. 6. Panne suite à un manque manifeste d'entretien. 7. Panne existant déjà avant cette randonnée à vélo (et ce de l'avis de la personne qui intervient, du réparateur ou du prestataire de services d'assistance). 8. Le prix de pièces de rechange et tous les coûts du réparateur ou d'une éventuelle autre aide invoquée en dehors de celle du prestataire de services d'assistance concerné ici.

**(!)** En cas d'abus à l'égard de ce qui précède, le coût intégral de l'intervention + une amende administrative de 50 € seront inconditionnellement facturés à l'utilisateur/au bénéficiaire.

### 6. Politique de confidentialité :

Nous respectons la vie privée de tous nos clients et de leurs membres/collaborateurs conformément à la législation belge et au nouveau règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (le RGPD). Le texte complet de cette politique de confidentialité peut être téléchargé sur le site du prestataire de services d'assistance. Toute personne a un droit de communication, de consultation, d'accès et de correction à l'égard de ses données personnelles. Il suffit pour ce faire d'adresser au prestataire de services d'assistance une demande écrite ou un e-mail avec copie de la carte d'identité.

Ces conditions générales font partie intégrante du présent contrat d'assistance entre le prestataire de services d'assistance et son bénéficiaire (désigné à l'art. 1 ci-dessus). Ce dernier déclare en avoir pris connaissance et les avoir acceptées.  
Valable à partir du 01.11.2019 en remplacement de toutes les versions précédentes de ces conditions générales.